

Code criminel

[Français]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il me fait plaisir cet après-midi de participer à ce débat sur un projet de loi qui est fort important, et naturellement, je parle du projet de loi C-54.

Je voudrais, en débutant, monsieur le Président, exprimer mon désaccord sur l'amendement des néo-démocrates. Cet amendement, et je le cite textuellement, dit:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«la Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C-54...»

En d'autres termes, ce que nous offre comme alternative le Nouveau parti démocratique, c'est que cette loi n'existe pas. Et on peut présumer ainsi que le Parlement, selon les néo-démocrates, ne devrait pas légiférer en matière de pornographie.

Je dois vous indiquer, monsieur le Président, que je suis en désaccord total sur la proposition voulant qu'on n'a pas besoin de légiférer dans cette matière.

J'ai reçu plusieurs lettres de mes électeurs m'incitant à appuyer le projet de loi C-114. Je dois dire que moi aussi j'ai des craintes à propos du projet de loi C-114 et je dois indiquer qu'avant d'avoir mon approbation, ce projet de loi devrait être modifié de façon importante. Mais, monsieur le Président, il y a une différence entre vouloir améliorer une loi qui n'est pas parfaite et vouloir rejeter le projet de loi en entier et donc présumément rejeter la proposition de légiférer dans cette matière.

Monsieur le Président, je veux vous lire une lettre qui m'est parvenue d'une de mes électrices, M^{me} Cécile Clément, d'Embrun (Ontario) qui me disait: «Comme paroissienne d'Embrun, je m'engage dans la lutte contre la pornographie violente et infantile qui dégrade des femmes et des enfants.» M^{me} Clément me demandait d'appuyer moi aussi son initiative pour lutter contre la pornographie.

Un prêtre, Monsieur l'Abbé Paul-Yvon Ménard d'Embrun, m'écrivait également, en date du 21 novembre 1986, et lui aussi me demandait d'appuyer un projet de loi visant à mettre fin ou visant à contrôler la pornographie à laquelle nous devons faire face dans le moment.

J'ai une autre lettre ici de M^{me} Thérèse St-Amour d'Embrun me demandant également de m'engager dans la lutte contre la pornographie. Monsieur le curé Lucien Charbonneau me faisait une demande semblable le 28 novembre 1986. Et, monsieur le Président, j'ai en main plusieurs autres lettres de nombreuses communautés dans ma circonscription m'invitant toutes à légiférer en matière de pornographie.

J'ai devant moi une autre lettre...

• (1350)

[Traduction]

J'ai ici une autre lettre portant la signature d'une M^{me} Betty McDonald de Green Valley, en Ontario. Elle écrit ce qui suit:

Je m'intéresse à ce qui se passe dans notre société. J'ai quatre petits-enfants qui grandissent dans les années 80.

Je vous exhorte à favoriser et à appuyer les modifications nécessaire du Code criminel, afin de débarrasser notre société de la pornographie.

De toute évidence, les Canadiens veulent que nous adoptions des mesures législatives dans ce domaine. Le fait de présenter une motion tendant à rayer le projet de loi du *Feuilleton* ne résoud vraiment pas ce problème extrêmement important.

[Français]

Monsieur le Président, le ministre dans son projet de loi nous dit qu'il vise à répondre aux préoccupations du public, aux inquiétudes de plus en plus grandes de voir proliférer la pornographie violente, dégradante, la pornographie qui met également en cause les enfants. On se souviendra que le gouvernement en est à sa deuxième tentative de légiférer dans ce dossier. En effet, l'ancien ministre de la Justice, le député de St. John's, avait tenté de présenter un projet de loi à la Chambre des communes dans le passé, mais avait subi un échec majeur car son projet de loi allait trop loin et était inacceptable à une civilisation contemporaine.

Alors, le projet de loi C-114, le premier projet de loi, était ce que certains canadiens qualifieraient de victorien. Maintenant, le gouvernement a présenté son nouveau projet de loi, le projet de loi C-54, qui n'est certainement pas aussi victorien, ancien et inacceptable que le projet de loi C-114, il est quand même meilleur mais il va encore loin dans certains domaines et il applique la loi de façon arbitraire. C'est pourquoi mes collègues du parti libéral ont l'intention de ne pas indûment causer de délais dans l'adoption en deuxième lecture de ce projet de loi, bien que nous ayons l'intention de voter contre en principe, indiquant ainsi que le projet de loi a besoin d'être amendé. Toutefois, à mon avis, monsieur le Président, si le gouvernement est prêt à apporter les modifications nécessaires dans les plus brefs délais au sein du comité parlementaire, je peux vous indiquer que je serais prêt à appuyer ce projet de loi en troisième lecture advenant qu'on puisse apporter des modifications assez importantes.

Une des choses qui me tracassent à propos du projet de loi, et je dois vous le dire, monsieur le Président, c'est le fait que le projet de loi C-54 propose une infraction qui s'applique aux «pornographes», interdisant à toute personne d'importer, de fabriquer, d'imprimer, de publier, de vendre ou de louer du matériel pornographique. Et bien que je sois sûr que la plupart de mes commettants ainsi que moi-même voulons mettre fin à la distribution de matériel pornographique, je pense qu'il serait important de voir une distinction de fait du point de vue des peines prononcées entre les fabricants de matériel, une profession qui est très rémunératrice comme certains le disent, et des gens, par exemple, comme un dépanneur dans ma circonscription, qui loue des vidéocassettes, touchant ainsi une commission de peut-être 50c. pour chaque cassette louée. Le projet de loi ne semble pas faire de distinction entre ces catégories différentes de personnes qui pourraient enfreindre la Loi sur la pornographie. Et je pense qu'il serait quand même important d'exprimer l'avis que ces deux personnes qui pourraient, aux yeux de certains, être les deux qualifiées comme «pornographes», soient quand même traitées de façon différente par la Loi.

Nous savons que le projet de loi C-54 contient de nouvelles dispositions traitant expressément de la pornographie et mettant en cause les enfants.

Monsieur le Président, je suis sûr que tous les députés de la Chambre sont en faveur d'un projet de loi qui justement tenterait de mettre fin à cette pornographie mettant en cause des enfants.